

Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

21. Jeunesse et conservation

Vu l'intérêt grandissant de la jeunesse de nombreux pays pour les problèmes du milieu naturel.

considérant que pour l'avenir de l'UICN et l'avenir de l'exploitation et du développement rationnels des ressources naturelles du monde, cet intérêt grandissant doit être fortement soutenu et encouragé par les responsables de la conservation, et

considérant le taux d'accroissement de la population mondiale et le fait que plus de la moitié de cette population actuellement moins de 25 ans.

la 10^e Assemblée générale de l'UICN réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre 1969

décide que

1. l'UICN doit s'occuper activement de la promotion extra-scolaire de programmes d'éducation en matière de conservation pour la jeunesse, en particulier par l'intermédiaire de la Commission d'Education et en collaboration avec la Fédération Internationale de la Jeunesse pour l'Etude et la Conservation du Milieu;
2. l'UICN doit s'efforcer de convaincre les Etats, organisations et organismes internationaux membres auxquels elle est associée:
 - a) d'encourager la participation de la jeunesse à la prise des décisions, ainsi qu'aux programmes d'action dans le domaine de la conservation des ressources naturelles;
 - b) d'aider les jeunes à organiser leurs propres programmes d'action tels que des camps de travail, camps d'étude, cours et conférences tant au niveau national qu'international;
 - c) d'encourager l'élaboration de programmes de conservation pour la jeunesse dans les pays en voie de développement, afin qu'une approche écologique des problèmes puisse être intégrée au processus de développement des communautés.